

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 17
- Absents représentés : 7
- Absents : 2

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Procès verbal de séance Séance du 28 Mars 2024

L' an 2024 et le 28 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 17

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, MM : BONENFANT Mikaël, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 7

BAULAIN Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. LOBJOIT Rony, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, GUILLEMIN Christina à M. GUESDON Philippe, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, VIMONT Marie-Laure à M. RENNER Gérard, M. COUSYN Bernard à M. BONENFANT Mikaël

Absent(s) : 2

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 22 février 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	
		D= dépenses R= recette	Service
DEC-2024-002	Achat d'un broyeur Bugnot à l'entreprise MPS	D= 27 990,00 €	Tech
DEC-2024-003	Achat d'une tondeuse muching - TORO à l'entreprise MPS	D= 29 900,00 €	Tech
DEC-2024-004	Réalisation de l'enrobé à la Rouaudais par l'entreprise EUROVIA	D = 8 606,40 €	Tech
DEC-2024-005	Réalisation de l'enrobé au chemin du lieu de rencontre par l'entreprise EUROVIA	D = 6 685,20 €	Tech
DEC-2024-006	Réalisation de l'enrobé pour l'aménagement du cheminement de l'église de trégon par l'entreprise EUROVIA	D = 18 144,30 €	Tech
DEC-2024-007	Réalisation de l'enrobé pour l'aménagement de la ruais avec EUROVIA	D = 24 272,16 €	Tech
DEC-2024-008	Réalisation de l'enrobé pour l'aménagement de la rue du vieux bourg à Trégon avec EUROVIA	D = 16 158,00 €	Tech
DEC-2024-009	Relevé topographique pour l'aménagement du bourg de trégon avec Prigent et associés	D = 4 200,00 €	Tech



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
16 rue du Clos Guérin - Ploubalay			
6	209 AB 128	548	280 000,00 €
rue de la Poste - Ploubalay			
7	209 AB 209	300	92 200,00 €
rue des 3 Frères Lecouplet / 8 rue du Colonel Pleven - Ploubalay			
8	209 AB 216/311	7 363	243 320,00 €
1 rue de la Côtes d'Emeraude- Trégon			
9	357 A 389	3 000	495 000,00 €
rue de la Ville en Bois - Ploubalay			
10	209 AD 295/298/310	2982	1,00 €



Objet(s) des délibérations

- Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte à Dinan Agglomération - **2024-035**
- Porté à connaissance sur les gisements d'énergies renouvelables - **2024-036**
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - **2024-037**
- Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget principal - **2024-038**
- Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget BDO - **2024-039**
- Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget lotissement le Dolmen - **2024-040**
- Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget éco-quartier - **2024-041**
- Fixation des taux d'imposition - **2024-042**
- Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Trégon - **2024-043**
- Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Lotissement Les Hortensias - **2024-044**
- Pourparlers pour l'achat d'un terrain à la société PLMP (209 AB 210 et AB 211) - **2024-045**
- Projet de vente et d'aménagement de trois sites sur la commune (Trégon, rue du Général de Gaulle et bassin de la Prée Neuve) - **2024-046**
- Acquisition d'une réserve foncière issue de la parcelle 357 A 1169 situées en arrière-plan du restaurant le " Feu rouge " à Trégon - **2024-047**
- Acquisition d'une bande terrain privé issue de la parcelle 357 A 389 situées le long de la rue de la Côte d'Emeraude à Trégon - **2024-048**
- Eclairage public du lotissement communal " Le Dolmen 2 " 2ème phase à Trégon - **2024-049**
- Adoption d'un protocole d'accord transactionnel - **2024-050**



Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte à Dinan Agglomération réf : 2024-035

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 20 février 2024, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne souligne que « *l'approche de Dinan agglomération n'est pas encore structurée concernant le risque d'érosion du trait de côte. L'agglomération dispose de l'ensemble des prérogatives via ses compétences (développement économique, aménagement et urbanisme, habitat,*

environnement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -Gemapi-), qui s'exercent de manière uniforme sur un territoire cohérent ; pourtant, le risque reste mal évalué alors que ce sujet était déjà identifié sur le territoire et que les documents de planification l'y incitaient. [...] »

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que « la stratégie de gestion du trait de côte sera élaborée plus globalement dans le cadre du schéma de cohérence territoriale – Air Energie climat, qui a été prescrit en 2022 et dont l'étude devrait se poursuivre jusqu'en 2026. C'est dans ce cadre que le diagnostic de vulnérabilité du territoire sera établi. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus, c'est-à-dire en 2027, échéance relativement lointaine, que le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) évoluera et traduira les orientations arrêtées, à travers des règles et des cartographies. »

La CRC indique par ailleurs dans ses observations que « l'amélioration de la connaissance du risque doit devenir une priorité pour elle, afin de ne pas retarder davantage le bénéfice des outils prévus par la loi. Les actions menées et les moyens consacrés jusqu'à ce jour se limitent à la gestion des ouvrages de défense contre la mer au titre de la compétence Gemapi, exercée par l'agglomération depuis le 1er janvier 2018. Le territoire comporte un exemple emblématique d'opération de renaturation d'une zone polderisée de la baie de Beausais-sur-Mer, sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral, illustrant une gestion souple du trait de côte (projet adaptatif). »

Monsieur le Maire précise qu'une recommandation a été émise par la Chambre Régionale des Comptes :

1. Engager dès 2023 la réalisation des diagnostics du recul du trait de côte

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants ;
- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants ;

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Porté à connaissance sur les gisements d'énergies renouvelables réf : 2024-036

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables
Considérant que la commune de Beausais-sur-Mer a jusqu'au 31 mars 2024 pour communiquer au Préfet les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) qu'elle aura identifiées sur son territoire
Considérant la réunion publique du 7 février 2024

Monsieur le Maire rappelle que la France a pour objectif de produire, en 2030, 33% de l'énergie consommée sous forme d'énergies renouvelables. Or ce taux est d'aujourd'hui de 20,7% (source SDES).

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire.

L'Etat confie aux communes un rôle important dans la planification du développement des énergies renouvelables et dans la détermination de ces zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

En parallèle, Dinan Agglomération conduit les travaux de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDENR-R).

La commune de Beausais-sur-Mer, aidée de Dinan Agglomération a défini quatre typologies :

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque sur ombrière de parking
- Eolien

Les gisements devront répondre à différents objectifs :

- Présenter le potentiel susceptible de favoriser le développement de la production
- Permettre la diversification des énergies en fonction du territoire et de la puissance d'EnR déjà installée
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et la sécurisation de l'approvisionnement

Les zones d'accélération permettent aux porteurs de projets de bénéficier d'avantages sur leurs projets (raccourcissement des délais d'instruction, achat à tarif bonifié de l'énergie produite...). Elles ne dispensent pas les projets de suivre les procédures requises selon les modes de production d'énergie, ne permettent pas d'outrepasser les règles des Plans Locaux d'Urbanisme de la commune et n'ont pas valeur d'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé de définir les zones d'accélération sur les bases des cartographies annexées. Ces cartes favorisent le déploiement du photovoltaïque sur toiture, au sol de manière très limitée et sur ombrière pour des grands espaces le

permettant (supermarchés notamment). Il est précisé que le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'exploitation de l'éolien dans la baie de Beaussais.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les cartographies élaborées précisant les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

réf : 2024-037

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Le passage à l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-93 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Monsieur LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, applicables à tous les budgets de la commune,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget principal

réf : 2024-038

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2024
011- Charges à caractère général	1 331 834.52
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 467 240.00
65- Autres charges de gestion courante	411 253.00
66- Charges financières	98 000.00
67- Charges exceptionnelles	11 500.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 319 827.52
023- Virement à la section d'investissement	310 000.00
6811- Dotations aux amortissements des immos corpo. et incorporelles	360 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	670 000.00
TOTAL	4 989 827.52

Recettes fonctionnement	BP 2024
002- Résultat de fonctionnement reporté	239 830.89
013- Atténuation de charges	205 000.00
70- Produits de services	423 900.00
73- Impôts et taxes	2 286 466.00
74- Dotations, subventions et participations	1 450 000.00
75- Autres produits de gestion courante	370 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 975 199.89
777- Recettes et quote-part subvent° invt. transférées au cpte résultat	14 627.63
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	14 627.63
TOTAL	4 989 827.52

Investissement :

Dépenses investissement	RAR 2023	Propositions 2024	BP 2024
10- Divers	52 431.61	400 112.15	452 543.76
11- Bâtiments	210 372.58	615 180.66	825 553.24
12- Acquisition		308 000.00	308 000.00
13- Eglise	32 492.90	63 063.00	95 555.90
14- SDS		13 000.00	13 000.00
15- Signalisation – Mobilier urbain	822.60	17 677.30	18 499.90
18- Voirie	3 150.00	408 274.00	411 424.00
23- Aménagement place du poudouvre		150 000.00	150 000.00
28- Extension école primaire	137 368.39	0.00	137 368.39
31- Bourg	71 886.43	27 810.00	99 696.43
36- CTM	19 720.20	2 940.00	22 660.20
39- Caserne des pompiers		30 000.00	30 000.00
40- Aire de jeux		22 638.00	22 638.00
46- Aménagement du bourg de Trégon		300 000.00	300 000.00
54- Décorations de Noël		20 000.00	20 000.00
55- Informatique	18 864.00	12 500.00	31 364.00
61- Panneaux photovoltaïques	271 291.88	0.00	271 291.88
Total des dépenses d'équipement	818 400.59	2 965 822.74	3 784 223.33
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés		250 000.00	250 000.00
16- Emprunts et dettes assimilés		310 000.00	310 000.00
Total des dépenses financières		560 000.00	560 000.00
Total des dépenses réelles de l'exercice	818 400.59		
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 627.63	14 627.63
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		14 627.63	14 627.63
TOTAL	818 400.59	2 965 822.74	3 784 223.33

Recettes investissement	RAR 2023	Propositions 2024	BP 2024
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 598 110.60	1 598 110.60
13- Subventions d'investissement	311 485.10		311 485.10
16- Emprunts et dettes assimilés			
Total des recettes d'équipement	311 485.10	1 598 110.60	1 909 595.70
10- Dotations, fonds divers et réserves		464 627.63	464 627.63
024- Produits de cessions		440 000.00	440 000.00
Total des recettes financières		904 627.63	904 627.63
Total des recettes réelles de l'exercice	311 485.10	2 502 738.23	2 814 223.33
021- Virement de la section de fonctionnement		310 000.00	310 000.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		360 000.00	360 000.00
1068- Excédent de fonctionnement		300 000.00	300 000.00
Total des recettes d'ordre de l'exercice		970 000.00	970 000.00
TOTAL	311 485.10	3 472 738.23	3 784 223.33

Monsieur LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par opération du budget primitif 2024 pour le budget principal.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget BDO

réf : 2024-039

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2024
011- Charges à caractère général	14 179.24
012- Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00
65- Autres charges de gestion courante	20.00
66- Charges financières	13 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 199.24
68- Dotations aux amortissements et provisions	6 323.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 323.00
TOTAL	43 522.24

Recettes fonctionnement	BP 2024
002- Résultat de fonctionnement reporté	13 522.24
75- Autres produits de gestion courante	30 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	43 522.24
TOTAL	43 522.24

Investissement :

Dépenses investissement	BP 2024
21- Autres immobilisations corporelles	209 192.72
Total des dépenses réelles de l'exercice	209 192.72
TOTAL	209 192.72

Recettes investissement	BP 2024
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	202 869.72
Total des recettes réelles de l'exercice	196 546.82
28031- Amortissements frais études	6 323.00
Total des recettes d'ordre de l'exercice	6 323.00
TOTAL	209 192.72

Monsieur LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2024 pour le budget boule d'or.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget lotissement le Dolmen réf : 2024-040

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;*

Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2024
011- Charges à caractère général	150 934.57
65- Autres charges de gestion courante	157 330.83
Total des dépenses réelles de fonctionnement	308 265.40
TOTAL	308 265.40

Recettes fonctionnement	BP 2024
002-Résultat de fonctionnement reporté	257 265.40
70- Produits de services	51 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	308 265.40
TOTAL	308 265.40

Monsieur LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2024 pour le budget lotissement le Dolmen.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2024 - Budget éco-quartier réf : 2024-041

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;*

Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2024
011- Charges à caractère général	362 329.99
65- Autres charges de gestion courante	10.00
66- Charges financières	4 550.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	366 889.99
608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 550.00
7133- Variations des en-cours de production de biens	1 082 227.50
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	367 003.34
TOTAL	1 453 667.49

Recettes fonctionnement	BP 2024
70- Produits de services	400 000.00
75888- Autres produits divers de gestion courante	10.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	400 010.00
7133- Variations des en-cours de production de biens	1 049 107.49
796- Transfert de charges financières	4 550.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 053 667.49
TOTAL	1 453 667.49

Investissement :

Dépenses investissement	BP 2024
16- Emprunts et dettes assimilés	250 892.51
Total des dépenses réelles de l'exercice	250 892.51
3355- Travaux	1 049 107.49
Total des dépenses d'ordre de l'exercice	1 049 107.49
TOTAL	1 300 000.00

Recettes investissement	BP 2024
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	217 772.50
Total des recettes réelles de l'exercice	217 772.50
3355- Travaux	1 082 227.50
Total des recettes d'ordre de l'exercice	1 082 227.50
TOTAL	1 300 000.00

Monsieur LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2024 pour le budget éco-quartier.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Fixation des taux d'imposition

réf : 2024-042

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ce qui implique une modification du taux qui intègre le taux Département.

Le vote de ce taux ne change pas le montant global de la taxe foncière.

Les taux de 2024 seront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36.54%** (17,01 Taux Commune + 19,53 Taux Département)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76.87%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.88 %**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

Monsieur LOBJOIT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2024, les taux d'impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76,87 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **15,88 %**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

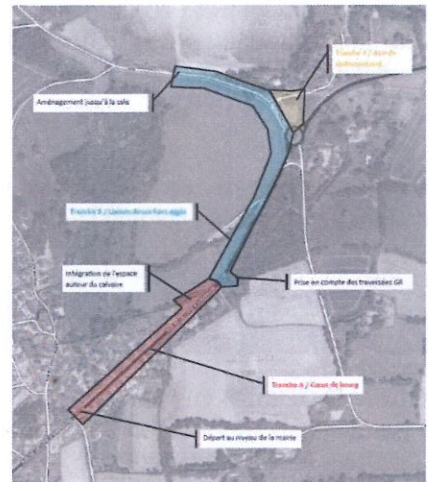


Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Trégon réf : 2024-043

Rapporteur : **Mikaël BONENFANT**, Maire délégué de Trégon

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Trégon (requalification et valorisation de la traversée du bourg), M. BONENFANT informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une étude de Maitrise d'œuvre.

Le périmètre 'étude et travaux' s'étendra de la mairie déléguée de Trégon au panneau d'agglomération.



M. BONENFANT propose de confier cette mission à l'Atelier du Marais. La prestation de cette étude est ventilée comme suit :

Phasage	Montant des travaux	Montant
Phase d'étude	Forfait	7 700,00 € HT
Tranche A Montant estimatif : 250 000,00 € HT	4,15 %	10 375,00 € HT
Total Étude + tranche A, B et C	4,15 %	18 075,00 € HT
		21 690,00 € TTC

Mission complémentaire	Montant
Permis d'Aménager	3 600,00 € HT
	4 320,00 € TTC

* Extrait du forfait provisoire de rémunération détaillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de maîtrise d'œuvre pour les études de requalification et de valorisation de la traversée du bourg de Trégon,

Considérant que ces travaux s'étaleront sur 2024-2025-2026.

Considérant que ce détail estimatif comprend également :

- l'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions,
- l'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- la coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires (CD22, ENEDIS, ORANGE, Syndicat des eaux, ...)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs (Convention, Permission de voirie, arrêtés de circulation, ...)

Monsieur BONENFANT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONFIER** la mission d'étude de Maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Marais
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la proposition établie par l'Atelier du Marais pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Trégon (DPGF : décomposition des prix globale et forfaitaire)
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles correspondantes pour ce projet

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



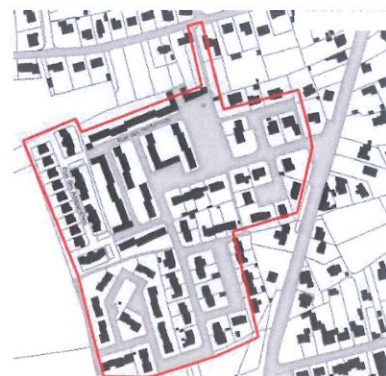
Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Lotissement Les Hortensias

réf : 2024-044

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Les Hortensias (sens de circulation et stationnements), M. BONENFANT informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une étude de Maîtrise d'œuvre.

Le périmètre 'étude et travaux' s'étendra sur les rues des Hortensias, des Ajoncs, des Camélias, des Agapanthes, des Coquelicots, de l'Impasse des Genêts, du Square des Lilas et de la résidence des Prés Jolis.



10

M. BONENFANT propose de confier cette mission à l'Atelier du Marais. La prestation de cette étude est ventilée comme suit :

Phasage	Montant des travaux	Montant
Phase d'étude Réalisé sur l'ensemble du périmètre du lotissement <i>Enveloppe budgétaire fixée : 267 000,00 € HT</i> <i>Le marché de travaux sera lancé en une ou deux phases définies en phase AVP</i>	3,50 %	9 345,00 € HT
Phase travaux <i>Montant estimatif : 267 000,00 € HT</i>	2,20 %	5 874,00 € HT
Total Étude + phase	5,70 %	15 219,00 € HT 18 262,80 € TTC

* Extrait du forfait provisoire de rémunération détaillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-013 concernant la demande de DETR 2020 – Travaux rue de la poste et rue des Hortensias

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de maîtrise d'œuvre pour l'étude de requalification du lotissement des Hortensias,

Considérant que ces travaux s'étaleront sur 2024-2025-2026.

Considérant que ce détail estimatif comprend également :

- l'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions,
- l'assistance à la désignation d'un coordonnateur SPS
- la coordination et le pilotage des réunions avec l'ensemble des concessionnaires (CD22, ENEDIS, ORANGE, Syndicat des eaux,...)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs (Convention, Permission de voirie, arrêtés de circulation,...)

Monsieur BONENFANT demande s'il y a des questions sur le sujet.

Monsieur RABILLER demande s'il s'agit principalement de travaux de voirie. M. BONENFANT confirme cela et précise que de travaux sur les réseaux d'eau seront effectués au préalable.

Il n'y a pas d'autre question.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONFIER** la mission d'étude de Maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Marais
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la proposition établie par l'Atelier du Marais pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Les Hortensias
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles correspondantes pour ce projet

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Pourparlers pour l'achat d'un terrain à la société PLMP (209 AB 210 et AB 211)

réf : 2024-045

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Le groupe Casino a confirmé la vente de 288 magasins à Auchan et Intermarché sur les 313 que comptait l'enseigne. Nous ne savons pas encore si le magasin de Ploubalay est concerné par cette reprise.

Monsieur le Maire souhaite entrer en contact avec le propriétaire du groupe Casino pour voir les modalités d'achat éventuel.

Sur cet espace derrière la place de l'église, plusieurs projets ont été pensés par les élus ces dernières années :

- La création d'une halle couverte

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à entrer en contact avec le propriétaire du groupe Casino pour connaître les modalités d'acquisition ou les projets pour cet ensemble foncier.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Projet de vente et d'aménagement de trois sites sur la commune (Trégon, rue du Général de Gaulle et bassin de la Prée Neuve)

réf : 2024-046

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rendez-vous du 20 juillet 2023 avec la société ACP Immo représentée par Monsieur Michel Hervo

Vu le rendez-vous du 25 juillet 2023 avec la société Groupe Authenticity représentée par Monsieur Brieuc Golivet

Vu le rendez-vous du 16 décembre 2022 avec la société Lotir Ouest pour le groupe SAGEC représentée par Monsieur Philippe Doledec

Vu le rendez-vous du 17 juillet 2023 avec la société bWood Constructeur représentée par Monsieur Pierre Bertin

Considérant le souhait de la municipalité que l'acquisition des trois fonciers soit indissociablement liée

Considérant le projet de la municipalité de créer du commerce à Trégon dans le cadre du futur aménagement du bourg de Trégon

Considérant l'engagement de la municipalité de créer des logements saisonniers pour résorber le manque de logement sur le territoire et confirmer l'attractivité du territoire en implantant des commerces locaux

Considérant la nécessité de mettre en valeur la rue du Général de Gaulle, artère principale de la commune pour les personnes arrivant de Dinard et de résorber le manque de logement pérenne sur le territoire et le souhait que les logements soient à proximité des commerces de Ploubalay,

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que quatre sociétés ont été reçues pour leur présenter les projets d'acquisition et d'aménagement de trois sites sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Deux d'entre-elles n'ont pas données d'offre et deux ont déposés des avant projets sommaires, en annexe de la présente délibération :

- La société Lotir Ouest pour SAGEC
- La société bWood Constructeur

	Trégon	Rue du Général de Gaulle	Bassin de la Prée Neuve (aussi appelée bassin de Neuville)
Lotir Ouest - SAGEC	-	730 000 €	670 000 €
bWood Constructeur	400 000 €	730 000 €	300 000 €

La société SAGEC a souhaité redéposer une offre pour Trégon alors que la réception des offres était terminée. Le Maire n'a pas donné suite à la demande de pièces complémentaires au vu de ces délais dépassés.

L'offre de bWood Constructeur semble adaptée au marché immobilier du quartier pour le bassin de la Prée Neuve.

La société bWood Constructeur s'est engagée à verser le montant de l'acquisition rue du Général de Gaulle en fin d'année 2024 une fois le permis purgé et non après la commercialisation de 30% du projet (logements et/ou cellules commerciales suivant les projets). Il en sera de même pour les deux autres projets pour Trégon et le Bassin de la Prée Neuve.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** l'offre d'achat du groupe bWood Constructeur pour le projet de construction de logement collectifs et de commerce à Trégon pour 400 000 € sur la parcelle 357 A 1525
- **ACCEPTER** l'offre d'achat du groupe bWood Constructeur pour le projet de construction de 34 logements individuels et collectifs au 17 et 23 rue du Général de Gaulle à Ploubalay pour 730 000 € sur les parcelles 209 AB 188 ; 209 AB 189 ; 209 AB 190
- **ACCEPTER** l'offre d'achat du groupe bWood Constructeur pour le projet du Bassin de la Prée Neuve pour la construction d'un bâtiment commercial de 4 cellules destinées à la gestion locative et 42 logements saisonniers pour 300 000 € sur la parcelle 209 AL 138p

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

12



Acquisition d'une réserve foncière issue de la parcelle 357 A 1169 situées en arrière-plan du restaurant le " Feu rouge " à Trégon

réf : 2024-047

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg de Trégon, l'acquisition de cette parcelle (située au sud du restaurant le « Feu Rouge ») permettra d'augmenter le nombre de stationnements, à ce jour sous dimensionné les jours de semaines (stationnements le long de la route) et ainsi rendre moins accidentogène cette partie de route et permettre un aménagement public dans la partie basse.

Cette réserve foncière, issue de la parcelle 357 A 1169 se trouve en zone Uc (Secteur central ancien du bourg) La surface représentera environ 2000 m² pour un montant d'acquisition proposé au prix de 57 000€ auquel il faut ajouter les frais de notaire et de bornage qui seront à la charge de la commune de Beaussais sur Mer.



Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;
Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour l'amélioration, la sécurisation et la valorisation du futur réaménagement du bourg de Trégon

Monsieur BONENFANT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACQUERIR** une réserve foncière issue de la parcelle 357 A 1169 située en arrière-plan sud du restaurant le « Feu rouge » à Trégon Beaussais sur Mer pour un montant de 57 000 € hors frais de notaire et de bornage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition d'une bande terrain privé issue de la parcelle 357 A 389 situées le long de la rue de la Côte d'Emeraude à Trégon

réf : 2024-048

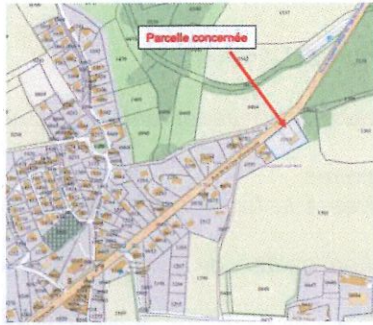
Rapporteur : Mikaël BONENFANT, maire délégué de Trégon

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Côte d'Emeraude à Trégon, cette bande de parcelle privée, placée devant le mur de clôture, n'est ni entretenue ni utilisée par son propriétaire.

La récupération de cette bande va permettre de bénéficier d'une plus grande largeur au niveau des bas-côtés de la route, afin de permettre une meilleure gestion de l'aménagement futur.

Cette bande de terrain, de 1,42m de large sur 60m de long, soit environ 90 m², cadastrée n°1557 est issue de la parcelle 357 A 389.

Le montant d'acquisition proposé est de 1€ symbolique auquel il faut ajouter les frais de notaire et de bornage qui seront à la charge de la commune de Beaussais sur Mer.



13

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;

Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour l'aménagement et la valorisation du futur aménagement de la rue de la Côte d'Emeraude de Trégon commune de Beaussais sur Mer.

Monsieur BONENFANT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la bande de terrain d'environ 90 m², cadastrée n°1557, issue de la parcelle 357 A 389 pour un montant de 1€ symbolique auquel il faut ajouter les frais de notaire et de bornage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Eclairage public du lotissement communal " Le Dolmen 2 " 2ème phase à Trégon réf : 2024-049

Rapporteur Mikaël BONENFANT, maire délégué de Trégon

Un chiffrage sommaire du projet d'éclairage public du lotissement communal « Le Dolmen 2 » à Trégon a été effectué par le SDE 22.

La délibération vise à approuver les modalités de financement de ces travaux auprès du SDE en application du règlement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, que le montant estimatif des travaux d'éclairage public de la deuxième phase du lotissement Dolmen 2 représente un montant estimatif de 20 088,00 € T.T.C

Considérant, que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 090,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Considérant que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Monsieur BONENFANT demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ENGAGER et VALIDER** le projet d'éclairage public d'éclairage public du lotissement communal « Le Dolmen 2 » à Trégon tel qu'il est cité dans la délibération.
- **APPROUVER** les modalités de financement.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

pA l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Adoption d'un protocole d'accord transactionnel réf : 2024-050

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur le Maire expose les faits du désaccord entre Madame Sylvie Cales et la commune, agent placée en congé longue maladie du 21 juillet 2021 au 30 novembre 2023.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame Sylvie Cales et la commune, par le biais de leurs avocats.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu l'abandon de la procédure au Tribunal Administratif de Rennes contre le versement d'une indemnité forfaitaire de 9 920 €.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Madame Sylvie Cales et la commune de Beaussais-sur-Mer
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21:15

En mairie, le 29/03/2024

Le Maire, Eugène CARO

Marie-Reine NEZOU, adjointe
Secrétaire de séance